



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

Convocation :

28 mars 2025

Délibération Numéro

2025.03.04.05

Objet :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DES
SERVICES :**

**Assurance, Commande
Publique, Juridique et
Foncier**

de Caux Seine Agglo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Avril 2025

Le trois avril deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 Mars 2025

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Procuration : Madame MAILLARD Martine a donné procuration à Madame MICHONNET Pascale

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame GEHAN Danielle est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

EXPOSE :

« Au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine agglo, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficier des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique
- Foncier

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 05 décembre 2023. Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €.

Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1.

La convention jointe comprend une grille de prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250403-2025030405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025





**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

Convocation :

28 mars 2025

Délibération Numéro

2025.03.04.05

Objet :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DES
SERVICES :**

**Assurance, Commande
Publique, Juridique et
Foncier**

de Caux Seine Agglo

2025.42

Assurances		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1 UO	25 €
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €
Commande publique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €
Juridique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1 ^{er} niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	Non comptabilisé	Non facturé
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €
Foncier		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Constitution de dossier	1 UO	25 €
Rédaction d'acte simple	4 UO	100 €
Rédaction d'acte complexe	8 UO	200 €
Rédaction acte de servitude	3 UO	75 €
Rédaction de bail (civil, habitation, rural...)	3 UO	75 €
Rédaction de convention d'occupation	2 UO	50 €
Publication aux hypothèques	1 UO	25 €
Note foncière	2 UO	50 €
Accompagnement stratégie foncière	10 UO	250 €
Renseignement téléphonique	Non comptabilisé	Non facturé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250403-2025030405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025





**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

Convocation :

28 mars 2025

Délibération Numéro

2025.03.04.05

Objet :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DES
SERVICES :**

**Assurance, Commande
Publique, Juridique et
Foncier**

de Caux Seine Agglo

2025.43

En matière de Foncier, pour les actes publiés à la conservation des hypothèques s'ajouteront :

- Les demandes d'état hors formalité (12 € par parcelle)
- Les frais de publication (15 € ou 0.10 % du prix de vente au-delà de 1500 €)

Les agents de CSa mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de CSa.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du maire qui donnera « toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches » et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restante libre des décisions qu'elle prend ».

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D./12-23 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine agglo au profit des communes qui le souhaitent,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE:

- D'approuver la signature de la Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2025 à l'article 618 – Divers services extérieurs.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250403-2025030405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

